



Communauté de Communes  
**DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404024-AU



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### Entre les soussignés

**Monsieur Frédéric DENEVE**, agissant en qualité de directeur de l'école « Les Petits Artistes », 520 Avenue des Ecoles – 31380 GRAGNAGUE, ci-après dénommé

### L'Ecole

D'une part,

Et **Monsieur Daniel CALAS**, en qualité de président de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, 1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE, ci-après dénommé

### L'EPCI

D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique sur le temps scolaire, l'école primaire de Gragnague souhaite utiliser la salle de motricité du bâtiment ALAE/ALSH situé 1 impasse de la tour, 31380 Gragnague. L'EPCI mettra à la disposition de l'école les locaux désignés en annexe1 selon les périodes définies à l'article 3.

Aussi, il convient de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition de l'école sont détaillés dans l'annexe 1 à la présente convention.

#### **ARTICLE 3 : PERIODES DE MISE A DISPOSITION**

Les locaux ci-dessus désignés sont mis à disposition de l'école pour les périodes et horaires définies en annexe 1. La présente convention est souscrite pour l'année scolaire 2023/2024.

## **ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition, objet de la présente convention, seront utilisés par l'école pour la répétition du spectacle de fin d'année.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de l'EPCI sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'EPCI reste l'interlocuteur privilégié de l'école pour toutes les questions qui concernent l'entretien et la réparation des locaux mis à sa disposition. L'école informe aussitôt le Président de l'EPCI de tout dysfonctionnement lié à l'utilisation des locaux.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou :

- Met à disposition de l'école la salle de motricité du bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague
- Assure l'entretien normal desdits locaux pour en assurer « l'occupation paisible » par l'école.

L'école s'engage à :

- **À respecter le règlement de fonctionnement du bâtiment, en vigueur**
- À n'utiliser les locaux que dans le cadre des activités autorisées par la présente Convention ;
- **À respecter les lieux, et laisser le local propre et rangé ;**
- À avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable des locaux, compte tenu de l'activité envisagée ;

**L'école est, durant les périodes d'activité de mise à disposition, responsable de la bonne utilisation des locaux. Toute dégradation due à une mauvaise utilisation donnera lieu à réparation.**

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'école déclare contracter une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile auprès de .....

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, pour sa part, déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre ses locaux ainsi que sa responsabilité civile auprès de **Groupama contrat n°31533796204401**.

## **ARTICLE -6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La salle de motricité du bâtiment ALAE/ALSH de Gragnague est mise à disposition de l'école gratuitement sur la période mentionnée à l'article 3, selon les horaires définis en annexe 1.

## **ARTICLE - 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'école n'aura pas la possibilité de stocker du matériel dans les locaux.

La présente convention prendra fin à la fin de l'année scolaire 2023/2024 soit le 5 Juillet 2024.

L'EPCI pourra résilier à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour non-respect des engagements.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404024-AU



Tout avenant à la présente convention fera l'objet d'une nouvelle négociation avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou représentée par son Président Monsieur Daniel CALAS.

Fait à Gragnague

Le .....2024

En 2 exemplaires

Pour l'école « Les Petits Artistes » de Gragnague  
Le Directeur, **Monsieur Frédéric DENEVE**  
« Lu et approuvé »

Pour l'EPCI  
Le Président, **Monsieur Daniel CALAS**  
« Lu et approuvé »

## ANNEXE 1

## A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Locaux mis à disposition									
Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Jours de MàD					Plage horaire de MàD		
		L	Ma	Me	J	V	S	de	à
Salle de motricité	64,00		1					10:30	12:00
			1					14:00	16:15
				1				09:00	12:00
					1			10:30	12:00
					1			14:00	15:00
							1	09:00	12:00
							1	14:00	16:15

Date d'entrée en vigueur \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_